Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 035-213502669-20260320-DELIB2026027-DE

Saint-Erblon
Tout naturellement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-ERBLON

SEANCE DU 20 MARS 2026 (*ouverte à 18H00)*

DATE DE CONVOCATION : 16 MARS 2026

CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRESENTS (21) :
Matthieu POLLET, Philippe IMIELSKI, Nadège LOLLIVIER, Thomas BOULAY, Céline CHEVALLIER, Frédéric MORVAN, Yves DEBRUYNE, Delphine POSNIC, Thibaud MORIN, Léa MESSINET, Xavier HUGUEN, Marie-Andrée DUGUE, Chantal CHAPPELET, Ghislaine DELAMARRE, Manuel EVENO, Vanessa TANNOUX LOTRIAN, Sylviane ZANCHI, Antoine MOURAUD, Michaël PIOLAIN, Josette LEUTELLIER, Philippe NICOLAS

PROCURATIONS (5) :
Isabelle HEDAN donne pouvoir à Léa MESSINET
Matthieu POHIER donne pouvoir à Philippe IMIELSKI
Charlène CHOLET donne pouvoir à Matthieu POLLET
Melissa NAOUR donne pouvoir à Céline CHEVALLIER
Michel BERNARD donne pouvoir à Thomas BOULAY

EXCUSES (1) :
Mickael QUIMBERT

NOMBRE DE VOTANTS : 26

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadège LOLLIVIER

2026.027 – 5.6
POLITIQUE DE LA VILLE – SUIVI DES ASSEMBLEES – INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS

Matthieu POLLET, Maire donne lecture du rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu l'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Etant entendu que le code général des collectivités fixe des plafonds et la nécessité de préciser par délibération dans les trois mois du renouvellement du conseil municipal les éléments d'indemnisation pour les adjoints et les conseillers délégués, il est proposé au conseil de statuer sur le sujet comme suit.

Pour rappel, les indemnités du Maire sont calculées conformément à l'article L 2123-23 du CGCT sur un pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique (1027 actuellement). Pour la strate démographique entre 3500 et 9999 habitants, ce pourcentage est à 58.3 % (soit pour information au 1er janvier 2026, 2 396,44 € Brut mensuel). Le Maire dispose de plein droit de ces indemnités, sans nécessité de voter les dispositions, sauf s'il demande lui-même à les diminuer ce qui est le cas en l'espèce.

Les indemnités des adjoints son elles régies par l'article L 2123-24 du CGCT, avec pour la strate de Saint-Erblon, des indemnités au taux maximum de 23.32 % de l'indice terminal, soit pour indication un montant brut au 1er janvier 2026 de 958.57 € mensuel.

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 035-213502669-20260320-DELIB2026027-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions :

➢ **APPROUVE** les taux de référence servant à calculer les indemnités versées au Maire, aux sept adjoints, tels que décrits ci-après :

Fonctions	Taux maximal (en % de l'indice terminal)	Montants indicatifs au 1er janvier 2026	**Pourcentage voté**	**Montants indicatifs au 1er janvier 2026**
Maire	58.3 %	2 396.44 €	**58.3%**	2396.44 €
1er adjoint	23.32 %	958.57 €	**20 %**	822.10 €
2e adjointe	23.32 %	958.57 €	**20 %**	822.10 €
3e adjoint	23.32 %	958.57 €	**20 %**	822.10 €
4e adjointe	23.32 %	958.57 €	**20 %**	822.10 €
5e adjoint	23.32 %	958.57 €	**20 %**	822.10 €
6e adjointe	23.32 %	958.57 €	**20 %**	822.10 €
7e adjoint	23.32 %	958.57 €	**20 %**	822.10 €
Total des indemnités brutes		**9 106.43 €**		**8 151.14 €**

➢ **PRECISE** que le versement des indemnités sera applicable à compter du 20 mars pour le Maire et les Adjoints

➢ **VALORISE** automatiquement les indemnités de fonction selon l'évolution de la valeur du point de l'indice en vigueur.

Pour extrait conforme, le 24 Mars 2026

Le secrétaire de séance,
Nadège LOLLIVIER

Le Maire,
Matthieu POLLET

MAIRIE SAINT ... 35 (Ille-et-Vilaine)